

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COLLÈGE

Document à lire et à signer sur la page 3 du carnet de liaison
par l'élève.

ÉCOLE / COLLÈGE
LYCÉE / SUP
**CHARLES
DE FOUCAULD**
L'ESPRIT DE CONFIANCE

Estran  L'ESPRIT
GROUPE

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR COLLÈGE

Le Collège Estran Charles de Foucauld est un **établissement Catholique d'Enseignement Général** sous contrat d'association avec l'État.

Il est un lieu de travail, d'éducation et de formation humaine et chrétienne. Les exigences de discipline, bien comprises, doivent contribuer à la mission d'éducation et d'enseignement qui lui est confiée. Il accueille des élèves externes, demi-pensionnaires et internes. Il veut placer ces élèves dans les conditions les plus favorables de réussite et d'accomplissement.

L'élève a des droits, notamment celui de recevoir un enseignement de qualité. Il a également des devoirs : effectuer le travail demandé et respecter les autres, le matériel, son environnement, etc.

Le règlement intérieur des élèves, dans toutes les composantes de la vie pédagogique et de la vie scolaire, s'applique à tous les élèves du Collège, du groupe scolaire, quel que soit leur statut. Il fait l'objet d'un additif de règles de vie à l'internat.

Il s'applique à l'intérieur, à la sortie de l'établissement et à l'extérieur lors des activités parascolaires. L'établissement ne peut rester indifférent au comportement des élèves à ses abords immédiats. Il se réserve donc le droit de rappel à l'ordre auquel les élèves sont tenus de se conformer.

ORGANISATION HORAIRE DE LA JOURNÉE

Le collège peut accueillir les élèves de 7h30 à 19h00. En dehors de ce temps scolaire, les élèves relèvent de la responsabilité de leurs familles.

Les cours programmés dans l'emploi du temps ont une durée de 55 minutes. Les récréations ont lieu le matin entre 9h55 et 10h10 et l'après-midi entre 15h20 et 15h30.

Les élèves restent sur la cour du collège pendant les récréations et l'heure de midi. À la sonnerie, ils attendent leurs enseignants sur la cour pour aller en classe.

Le **foyer est accessible** le matin à partir de 7h30 et tous les midis de 12h15 à 13h15.

Matin

8h00-9h00

9h00-9h55

Récréation (9h55-10h10)

10h10-11h05

11h05-12h00

Après-midi

13h25-14h25

14h25-15h20

Récréation (15h20-15h30)

15h30-16h25

16h25-17h20

UTILISATION DU CARNET DE LIAISON

Les élèves doivent être en mesure de présenter, à tout instant, et à tout adulte, le carnet de liaison dûment complété. La non présentation de ce carnet ainsi que sa perte est passible de sanction (en cas de perte, la famille est tenue d'acheter immédiatement un nouveau carnet en s'adressant à la Vie Scolaire). Les parents prendront connaissance régulièrement des informations portées en y apposant leur signature.

PONCTUALITÉ & ASSIDUITÉ

Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure et d'être présents à tous les cours prévus à l'emploi du temps de leur classe.

Les retards nuisent à la scolarité, perturbent les cours et engagent la responsabilité des responsables légaux.

L'assiduité est une obligation légale (circulaire n° 2011-0018 du 31 janvier 2011 de la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010). Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves s'y sont inscrits. Des absences non excusées ou sans motif valable portent atteinte aux activités d'enseignement et peuvent entraîner une résiliation de contrat avec l'établissement ainsi que d'autres conséquences administratives. Il existe une comptabilité des demi-journées d'absences «excusées» ou «non excusées».

Toute absence non justifiée dans le délai demandé et les retards répétés seront sanctionnés.

Aucun élève ne peut être admis en classe après une absence sans un billet signé par un responsable de la Vie Scolaire. Ce billet est à présenter à la 1ère heure de cours suivant l'absence.

Un élève qui arrive en retard, ne peut être admis en classe sans un billet signé par un responsable de la Vie Scolaire. Ce billet est à présenter au professeur avec qui l'élève a cours.

Pour une absence :

- **Prévue** : la famille est tenue au préalable d'informer la Vie Scolaire et le Professeur principal en complétant un justificatif jaune dans le carnet de liaison (coupon jaune). Ce justificatif doit être présenté avant l'absence à chaque professeur concerné.

- **Imprévue** : la famille en informe la Vie Scolaire par téléphone ou par mail (messagerie École Directe) dans les délais les plus brefs (dès la 1ère heure) en donnant le motif et la durée probable de l'absence. **Cette absence doit être ensuite justifiée par un mot des parents précisant le motif qui sera présenté par l'élève à son retour à la Vie Scolaire.**

Aucune autorisation de départ en vacances n'est délivrée avant les dates que fixe officiellement l'établissement.

Pour une inaptitude ponctuelle d'EPS :

JE SUIS INAPTE (BLESSURE, MALADIE...)

Avec **certificat médical** (précisant une inaptitude partielle ou totale) ou avec **une demande de dispense ponctuelle** pour un cours seulement (carnet de liaison p.31)

Je vais voir le plus tôt possible mon professeur d'EPS qui décide en fonction de mon inaptitude partielle ou totale de ma participation ou non au cours.

Option 1

J'assiste aux 2h de cours sans pratique sportive ou avec une pratique aménagée

Option 2

Je n'assiste pas au cours d'EPS et je vais en permanence :

- 8h-10h : je peux arriver à 9h et je dois aller en permanence
- 10h-12h : je vais en permanence de 10h à 12h et, **si je suis externe**, je peux sortir à 11h
- 13h30-15h30 : je vais en permanence et **si je suis externe**, je peux arriver à 14h30 et je vais en permanence



AUTORISATION DE SORTIE & ÉTUDE

Un document est **annexé au carnet de liaison p.36-37**. Il est à remplir avec précision dès la 1^{ère} semaine de la rentrée.

Plusieurs possibilités selon le niveau de classe :

- **Formule 1** (*obligatoire en 6^{ème}*) : votre enfant est présent dès 8h, ou 9h selon l'emploi du temps, et reste jusqu'à 16h25 ; le mercredi de 8h ou 9h à 12h.
- **Formule 2** (*à partir de la 5^{ème}*) : votre enfant est présent de la 1^{ère} à la dernière heure de cours de son emploi du temps habituel, diffusé en début d'année scolaire (votre enfant doit rester en permanence sur les horaires éventuellement libérés de cours)
- **Formule 3** (*à partir de la 5^{ème}*) : votre enfant suit l'emploi du temps éventuellement modifié qui lui aura été transmis et visible sur École Directe ; il devra être présent au plus tard à 10h10 et pourra quitter l'établissement au plus tôt à 15h20.

Une étude est ouverte dès 8h05 le matin et à partir de 15h30 jusqu'à 19h00 (18h30 le vendredi). L'inscription se fait sur le tableau annexé p.37 qu'il est nécessaire de remplir précisément dès la 1^{ère} semaine de la rentrée.

Il est formellement interdit de sortir de l'établissement sans autorisation. Toute sortie non autorisée sera sanctionnée.

SELF - SERVICE DE RESTAURATION

À l'heure de midi, seuls les externes sont autorisés à quitter le Collège. Lorsqu'un élève déjeune au self, même occasionnellement, il est tenu de rester au Collège durant toute la pause de midi.

Le passage au self est obligatoire pour les demi-pensionnaires et les internes. En cas d'absence ponctuelle au service de restauration, les parents doivent avertir au préalable la Vie Scolaire par **un mail adressé à la Vie Scolaire avant 9h du matin**.

L'élève n'est **pas autorisé à sortir de la nourriture du self**.

TRAVAIL

Il est demandé aux élèves une attitude studieuse en cours. Ils sont considérés comme les premiers responsables de leurs progrès et sont invités à participer activement, avec leurs camarades, au travail individuel ou collectif et à entretenir dans leur groupe un climat favorable. Les élèves doivent se conformer aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Les comportements perturbant l'ambiance de travail de la classe, les fraudes avérées ou tentatives de fraude seront sévèrement sanctionnés.

- Certaines matières peuvent imposer des **dispositions particulières relatives à leur spécificité** (port d'une blouse, d'une tenue de sport, etc.).
- Selon l'enseignement dispensé, les **déplacements peuvent être autorisés**. Ils doivent s'opérer en ordre et dans le calme, dans le respect des règles de sécurité des lieux fréquentés.



TENUE VESTIMENTAIRE ET ATTITUDES À ADOPTER

- Une tenue vestimentaire adaptée au cadre scolaire est exigée.
- Les élèves doivent circuler dans l'établissement **la tête et le visage découverts** (en dehors du port du masque éventuellement imposé par des mesures sanitaires). La tenue ne doit en aucun cas être un support de prosélytisme.
- **Les survêtements, jogging, legging, shorts, maillots sportifs... ne sont pas acceptés dans l'établissement.**
- Les **démonstrations affectives** sont d'ordre privé et ne sont donc pas de mise dans l'établissement.
- Il est interdit de **mâcher du chewing-gum** dans tous les locaux et pendant toutes les activités.

Sur l'ensemble de ces points, la Direction de l'établissement compte sur le soutien et la vigilance des parents.

RESPECT

DES PERSONNES

Chaque élève a le devoir d'adopter un langage et une attitude conformes aux règles élémentaires de politesse, de respect et de courtoisie vis-à-vis de tous les membres de la Communauté Éducative. L'établissement s'oppose activement à toute forme de violence, quelle qu'elle soit. Aucune forme de harcèlement, brimade ou insulte (y compris sur les réseaux sociaux) à l'encontre d'élève(s) ne sera tolérée.

DES BIENS COLLECTIFS

- Toute dégradation volontaire des biens collectifs sera sanctionnée et financièrement imputable.
- Les élèves sont acteurs du maintien de la propreté des locaux et des espaces extérieurs.
- Durant les récréations, la présence des élèves en classe et dans le gymnase n'est pas autorisée ou est assujettie à la présence d'un professeur ou d'un membre de la Vie Scolaire. La présence dans les toilettes est limitée à leur usage spécifique et uniquement sur la cour du Collège et dans le bâtiment A.
- L'accès aux bâtiments B et C n'est pas autorisé en dehors des heures de cours. Dans les couloirs et les escaliers, les déplacements se font rapidement et sans agitation.
- **De 12h00 à 13h30**, seuls les élèves participant à un atelier ou se rendant au CDI sont autorisés à accéder aux salles dédiées.
- Les modalités de l'usage des tablettes numériques doivent être conformes à la charte informatique de l'établissement. Les élèves ne seront pas autorisés à charger leurs tablettes dans l'établissement, ils devront donc s'organiser pour arriver au Collège avec une tablette chargée.



USAGE DU TABAC - SUBSTANCES ILLICITES

- Toute consommation d'alcool, de boissons énergisantes et de produits stupéfiants est interdite dans l'établissement et à ses abords.
- Le décret n° 2006-1386 du 15/11/2006 doit être respecté. L'introduction, l'usage, le trafic, la production, dans le cadre scolaire, de stupéfiants, y compris le cannabis (loi n°70-1320 du 31.12.70) entraîneront de graves sanctions après réunion du Conseil de Discipline.
- Il est de même strictement interdit de fumer et d'introduire du tabac dans l'enceinte de l'établissement.

HYGIÈNE & SANTÉ

RESPONSABILITÉ DES FAMILLES

Le matin, avant de venir au Lycée, tout élève présentant des symptômes (fièvre, vomissement, nausée, symptôme grippal...) doit rester à la maison.

L'infirmerie n'étant pas un centre de consultation médicale, il revient aux familles de faire examiner leur enfant souffrant et de le garder au domicile jusqu'à guérison. Ceci est valable toute l'année, et d'autant plus en période d'épidémie.

PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES PAR L'INFIRMERIE

L'infirmière traitera les problèmes de santé urgents qui surviennent sur le temps scolaire ou des difficultés d'ordre psychologique.

Les sorties de cours vers l'infirmerie doivent rester exceptionnelles. L'élève doit se rendre à la Vie Scolaire qui le dirigera si nécessaire à l'infirmerie.

Selon l'état de l'élève ou de l'étudiant, l'infirmière contactera la famille pour un éventuel retour au domicile. Dans un tel cas les responsables légaux s'engagent à venir chercher leur enfant au plus vite. **En aucun cas, l'élève ne doit quitter l'établissement de sa propre initiative.**

PRISE DE MÉDICAMENTS

Pour des raisons de sécurité, aucune élève ne doit avoir sur lui ou dans son cartable, des médicaments à l'école.

Les prises de médicaments pour maux de tête ou maux de ventre se font aux interours, récréations et pauses du midi sur avis de l'infirmière ou de la Vie Scolaire après appel de la famille. **Ces médicaments ne sont pas donnés de manière systématique.**

Si un traitement particulier ponctuel doit être pris à l'école, l'élève doit se présenter à l'infirmière avec son ordonnance et ses médicaments. Le traitement sera conservé et administré à l'infirmerie.

Dans le cas d'un traitement de longue durée : un PAI (projet d'accueil individualisé) sera mis en place le cas échéant.

Lors des AECS (sorties ou voyages), ordonnance et traitement doivent obligatoirement être confiés au professeur responsable du groupe.

Pour les élèves mineurs dont l'état de santé nécessite un transfert aux urgences, les parents seront immédiatement informés et devront se rendre le plus rapidement possible auprès de leur enfant.

COURS D'EPS

- Toute dispense d'EPS doit être réalisée par un médecin, ou de manière ponctuelle, par les parents si impossibilité de consulter avant la séance de sport.
- Le certificat médical de dispense totale ou partielle sera présenté par l'élève au professeur d'EPS qui le signera. Ce certificat signé du professeur sera à déposer, dès que possible, par l'élève à la Vie Scolaire.
- En cas de **dispense d'EPS à l'année et aux épreuves des examens du DNB**, veuillez transmettre le certificat à la vie scolaire après signature du professeur d'EPS.
- Les déplacements aller et retours, sur des sites extérieurs (salle de sport, piscine, parc...), se font avec le professeur d'EPS.
- Par mesure d'hygiène, une tenue spécifique est obligatoire pour la pratique de l'EPS : survêtement, short, tee-shirt, chaussures de sport adaptées aux différentes activités physiques et sportives.
- **Les élèves ne se soumettant pas aux exigences ci-dessous ne seront pas acceptés en cours d'EPS.**

OBJETS PERSONNELS

- Le Collège ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'argent, de matériel et d'objets personnels de l'élève. L'élève est seul responsable de ses biens personnels.
- Tout objet trouvé doit être déposé à la Vie Scolaire, il n'appartient en aucune façon à l'élève qui l'a trouvé.
- L'utilisation des tablettes numériques est strictement interdite en dehors des salles de classes, sauf autorisation d'un professeur pour une activité spécifique.



TÉLÉPHONE PORTABLE

L'utilisation des téléphones portables est **strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement**. Les téléphones portables doivent être éteints.

Tout manquement à cette règle entraînera une confiscation immédiate du matériel.

La vie scolaire appellera le responsable de l'élève et une observation sera notifiée dans le carnet. Le téléphone sera restitué à l'élève à la fin de la journée de cours.

Le seul outil numérique de communication et de coopération autorisé à des fins pédagogiques au collège est École Directe. **L'établissement ne cautionne aucun groupe privé sur les messageries et sur les réseaux sociaux (WhatsApp, Instagram, TikTok, Snapchat... ou tout équivalent).**

Nous rappelons que l'élève administrateur ou créateur d'un groupe privé peut voir sa responsabilité engagée en cas d'infraction.

ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT & STATIONNEMENT

L'accès à l'établissement est sécurisé et se fait uniquement par les portails principaux ou par les portillons selon les horaires, rue de Quimper (allée centrale) ou rue de Porspoder :

De 7h30 à 17h30 :

- Les élèves utilisent leur badge aux portillons rue de Quimper ou parking Porspoder pour entrer ou sortir de l'établissement. **Ce badge est individuel et ne doit pas être prêté.**
- Les parents d'élèves sont invités à utiliser l'interphone pour signaler leur présence à la vie scolaire qui déclenchera l'ouverture du portillon.

En cas de perte du badge :

- Le signaler à la vie scolaire (il a peut-être été retrouvé)
- En cas de perte définitive : un 2ème badge est facturé 5€, le 3ème badge à 10€.

L'entrée et la sortie des élèves utilisant un vélo ou un scooter se font uniquement par l'entrée principale, rue de Quimper. Les déplacements doivent se faire en roulant au pas et les élèves doivent garer leur moyen de locomotion (skate et trottinette compris) aux emplacements prévus à cet effet. Sauf exception, les véhicules des parents qui conduisent leur(s) enfant(s) au collège ne sont pas autorisés à rentrer dans l'établissement.

Sauf autorisation de la Direction, les élèves ne peuvent introduire d'autres personnes au sein de l'établissement.

SÉCURITÉ

En cas d'exercice d'incendie ou alerte attentat, les élèves doivent respecter et appliquer les consignes de sécurité données et affichées dans les locaux.

Tout élève responsable du déclenchement des systèmes de sécurité incendie ou de l'utilisation des équipements incendie, sans raison valable, fera l'objet d'une convocation en conseil de discipline ou d'une exclusion immédiate et définitive par le Chef d'établissement. Pour rappel, ces actes constituent un délit et sont répréhensibles par la loi.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet illicite ou dangereux pouvant nuire à la sécurité d'autrui ou susceptible d'être utilisé pour endommager le mobilier ou l'immobilier.

AFFICHAGE & PUBLICATIONS

- Tout affichage ou publication est soumis à l'autorisation du Chef d'Établissement. La distribution de flyers est interdite dans l'établissement.
- Toute publication (papier, presse, réseaux sociaux...) impliquant l'établissement doit être soumise à l'autorisation du chef d'établissement.

LIAISON ÉCOLE-FAMILLE

Les parents assurant le suivi de la scolarité ont à leur disposition :

- Le carnet de liaison
- Le site « École Directe » pour les relevés de notes, le cahier de texte numérique, la visualisation de l'emploi du temps ainsi que les absences, les retards, les sanctions, pour des rendez-vous, circulaires, messagerie
- Des rendez-vous personnalisés avec les professeurs, des réunions d'informations
- Une charte des bonnes pratiques des usages de la messagerie numérique est communiquée à tous en début d'année

Les élèves disposent d'un compte individuel École Directe, distinct de celui des parents. En aucun cas, les identifiants du compte École Directe des parents ne doivent être transmis aux élèves.



SANCTIONS

Les manquements au règlement peuvent souvent être rectifiés par un dialogue direct entre l'élève, les éducateurs et les enseignants.

Cependant, les fautes persistantes ou graves seront naturellement sanctionnées dans le but de faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie en groupe au collège.

Nous comptons sur les parents pour soutenir les sanctions éducatives et disciplinaires prises par l'établissement.

Ces sanctions sont hiérarchisées et relèvent d'un manquement dans le travail et/ou le comportement :

1. OBSERVATION

Mot écrit par un enseignant ou un éducateur dans le carnet de liaison, à faire signer par le responsable légal et le responsable de la vie scolaire.

2. RETENUES

Plusieurs observations écrites pour manque de travail peuvent entraîner une **retenue du soir** (après la dernière heure de cours).

Plusieurs observations écrites concernant le comportement peuvent entraîner une **retenue le mercredi après-midi**.

Une retenue peut être posée immédiatement selon la gravité des faits.

Les parents reçoivent un courriel par le responsable de la vie scolaire. Les retenues sont sans appel. Le refus de s'en acquitter entraîne de plus graves sanctions.

3. CONVOCATION EN CONSEIL DE MÉDIATION

Plusieurs retenues peuvent conduire à la convocation d'un conseil de médiation en présence des parents, des professeurs, du responsable de niveau et du responsable de la vie scolaire. Il peut prononcer des mesures disciplinaires (exclusion provisoire, blâme ...) ou éducatives spécifiques.

Ce conseil peut aussi être réuni directement selon les circonstances.

L'inscription d'un élève au Collège Charles de Foucauld vaut, pour lui comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement intérieur et engagement à s'y conformer.

4. CONVOCATION EN CONSEIL DE DISCIPLINE

En cas de faute grave et/ou de manquements répétés au règlement intérieur, le Chef d'établissement, ou exceptionnellement son représentant mandaté, réunit un Conseil de Discipline. Il est composé des responsables légaux de l'élève et de représentants de la Communauté Éducative. L'élève convoqué peut se faire accompagner d'une personne de son choix appartenant à l'établissement et avec l'accord de son responsable légal s'il est mineur et du Chef d'établissement. Le Conseil de discipline est l'instance où l'élève, ses parents ou représentants légaux peuvent être entendus. Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut y être présente sans l'accord du Chef d'établissement.

Selon la gravité de la faute, en l'attente d'un conseil de discipline, une sanction d'exclusion provisoire à titre conservatoire peut être directement prononcée par le Chef d'établissement. Cette exclusion peut devenir définitive à l'issue d'un Conseil de discipline.

Le Conseil de discipline peut conduire à des mesures disciplinaires ou éducatives (blâme, exclusion provisoire ou définitive, non réinscription dans l'établissement, travaux d'intérêt général).

La Direction peut décider de Travaux d'Intérêt Général quand elle les estime appropriés.

Le Chef d'établissement peut prendre toute mesure disciplinaire et prononcer une exclusion immédiate et définitive de l'établissement.